



MAIRIE DE MARCHÉVILLE

2 Place de l'Église (28120)

☎ : 02.37.24.52.36

💻 : commune-de-marcheville@orange.fr

Site internet : www.marcheville28.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Ce règlement est à conserver par les familles. Seul le coupon-réponse est à remettre à la mairie de Marchéville.

Préambule

La restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Le temps de restaurant scolaire doit permettre aux enfants de prendre un repas équilibré. Il doit être un moment de détente et de convivialité.

Bien que relevant de statuts différents, l'ensemble du personnel remplit les mêmes missions : encadrement et surveillance des enfants pendant le temps du midi.

Objet

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités d'inscriptions des enfants, de fixer les obligations et les règles de vie du restaurant scolaire pour un meilleur fonctionnement.

Chapitre 1 – Inscriptions

Article 1 – Inscription

La famille remplit, au début de chaque année scolaire, une fiche de renseignements qui est à transmettre à la mairie ou par l'intermédiaire des enseignants.

Article 2 – Fréquentation

- elle peut être régulière (4,3,2 ou 1 fois par semaine), à jour (s) fixe (s)
- elle peut être « occasionnelle » : les repas ne seront servis que si les parents en font la demande **DEUX JOURS AVANT auprès de la Mairie.**

En cas d'absence justifiée auprès de l'école, le ou les repas ne seront pas facturés. Dans le cas contraire, ils le seront.

Article 3 – Tarifs

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal chaque année civile, en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Enfants	3,90 €
---------	--------

Article 4 – Paiement

4 possibilités de paiement vous sont proposées :

- Par chèque au Service Gestion Comptable, 45 rue St Laurent, 28400 Nogent le Rotrou
- Par prélèvement à la facture, s'adresser à la mairie
- En espèces ou carte bancaire au bureau de tabac
- Internet : Tipi/Payfip

Chapitre II - Accueil

Article 1 – Encadrement

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par les employés communaux qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

Article 2 – Respect des personnes, règles de vie, d'hygiène et de conduite

- L'enfant doit tenir un langage correct et veillez, en toutes circonstances, à respecter les règles élémentaires de savoir-vivre.
- L'enfant doit respecter le personnel d'encadrement.
- Tout acte violent, brutal, tout comportement irrespectueux, grossier, ou entraînant des dégradations, toute agression perturbant la vie communautaire, seront réprimandés et les parents seront tenus informés par la Mairie.
- Les enfants doivent pénétrer au restaurant dans le calme.
- Dans le souci d'hygiène, les enfants doivent obligatoirement se laver les mains, aller aux toilettes si besoin avant leur entrée dans le restaurant scolaire, rester à leur place pendant les repas et ne peuvent la quitter qu'après autorisation du personnel de surveillance.
- Si l'élève ne tient pas compte des observations qui lui sont faites, un rappel du règlement intérieur sera fait.

- LES ENFANTS DEVRONT SE MUNIR D'UNE SERVIETTE A CHAQUE REPAS MARQUEE DE LEUR NOM ET PRENOM (en raison de la crise sanitaire, une serviette jetable leur sera fournie)

Article 3 – Régimes spécifiques

L'état de santé de l'enfant nécessitant un régime alimentaire particulier doit obligatoirement être signalé le jour de la rentrée.

Dans l'organisation d'une restauration collective, il est difficile d'adapter des menus spécifiques et individuels. Toutefois, conformément à la législation en vigueur, des Projets d'Accueils Individualisés (P.A.I) peuvent être élaborés. C'est à la famille de faire la démarche auprès du médecin scolaire sans oublier d'en informer le directeur de l'école et la mairie afin de trouver une solution adaptée.

Article 4 – La municipalité propose un menu végétarien hebdomadaire. Elle continue de proposer des produits locaux ou bio.

Merci de se rapprocher de la mairie en cas de régime spécial.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 1 – Changements

Tout changement de situation familiale devra être porté à la connaissance de la mairie.

Article 2 – Acceptation du règlement

L'accusé réception vaut acceptation du règlement et doit être transmis à la mairie accompagné de la fiche de renseignements.

Fait à Marchéville, le 22 Mai 2023

Le Maire,

Patrick Lage

Partie à détacher et à retourner à la Mairie de Marchéville

ACCUSE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Je soussigné (Nom et Prénom).....

Domicilié (adresse complète).....

Certifie avoir reçu et accepté le règlement intérieur de la cantine scolaire et d'en avoir donné lecture à mon ou mes enfants.

Enfant(s) concerné(s)

Fait à....., le.....

Signature des parents,